



La Sauvetat
UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 24 novembre 2015

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE,
Mrs GARY, CAILLEY, CHAMPION, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Absent excusé : Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme MOMPLOT

Après lecture et approbation du dernier compte rendu de séance, le Conseil a désigné Madame ROUX, secrétaire de séance.

**I) APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :
FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à alléger et simplifier les institutions locales et rendre l'organisation territoriale plus lisible et plus efficace,

Considérant que dans chaque département doit être établi un Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant que dans le département du Puy-de-Dôme, le schéma prend en compte l'orientation suivante : la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,

Considérant que Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du Puy-de-Dôme a présenté le 5 octobre 2015 à la Commission départementale de la Coopération Intercommunale, le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale qui a été élaboré sur la base d'une nouvelle conception de l'intercommunalité intégrant, au-delà de la logique de projets, la notion d'intercommunalité de gestion permettant une meilleure mutualisation des moyens pour l'exercice des compétences intercommunales renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet concernant notre commune, soit la fusion des Communautés de Communes Gergovie Val d'Allier, Allier Comté et Les Cheires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Schéma départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet.

II) URBANISME

**1) Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Madame le Maire explique que l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure demeure identique à celle d'une ZPPAUP (rapport de présentation, règlement, document graphique). Des changements portent sur l'introduction dans l'étude de compléments relatifs à la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Aussi, les modalités de concertation doivent être définies selon l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elles comprendront :

- Mise à disposition des documents en Mairie
- Organisation d'une réunion publique
- Parution d'un article dans le bulletin municipal

De plus, une instance consultative telle que définie à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine doit être constituée.

Elle associe au minimum cinq représentants de la collectivité territoriale, sans pouvoir dépasser huit.

- Le Maire assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente peut donner un mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Elle comprend également :

- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant et le Directeur de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- De charger un bureau d'étude de réaliser les études et de donner autorisation à Madame le Maire de lancer une consultation pour recruter ce bureau, de signer tout contrat de prestation nécessaire à l'étude,
- De mener, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - . Mise à disposition des documents en Mairie,
 - . Organisation d'une réunion publique,
 - . Parution d'un article dans le bulletin municipal,
- De définir la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de mettre en œuvre les règles d'application à l'AVAP, comme suit :

Représentants de la Collectivité Territoriale :

- Bernadette TROQUET, Présidente
- Nicole ROUX
- Marie BONHOMME
- David GARY
- Bernard CAILLEY
- Joris CHAMPION
- Grégory ROURE

Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental :

- Mme DEBOAISNE, Architecte du CAUE
- le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels ou son représentant

Représentants de l'état :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires,
- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

2) Instruction des demandes de déclaration préalable

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, telle que définie dans le Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prescrire la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de La Sauvetat.

III) DETR 2016 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARENNE ET LA RUE DES ECOLES

COFINANCEMENT au titre du nouveau Programme Pluriannuel d'Actions 2015-2020 du service FEADER du Conseil régional « Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique »

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, en vue de l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France », souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village, dans le cadre du programme pluriannuel d'actions 2015-2020 « Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique » engagé avec la Région en tant qu'autorité de gestion du FEADER (fonds européens) et cofinanceur. La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Aménagement de Bourg et de Village », et concerne la signalétique et l'aménagement de la rue de la Garenne et de la rue des Ecoles, première tranche du programme pluriannuel.

Cette nouvelle programmation se base sur une nouvelle étude réalisée par le Cabinet DESCOEUR pour la mise en valeur du patrimoine d'excellence de La Sauvetat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la 1ère tranche de travaux, signalétique touristique et aménagement de la rue de la Garenne et de la rue des Ecoles, pour un montant total de 400 000 € HT,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 « Aménagement de Bourg et de Village » pour un montant plafonné à 90 000 €,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2016, qui pourra évoluer suite à la réunion des cofinanceurs :

. DETR : Etat		90 000 €
. FEADER : fonds européens		170 181 €
. Conseil régional		59 819 €
. autofinancement communal	20%	80 000 €
		400 000 €

Il est à noter que la Région a validé le Programme Pluriannuel d'Actions 2015-2020 et a voté d'ores et déjà la subvention de 59 819 € pour la première tranche de travaux.

IV) CONTRAT TERRITORIAL 2016-2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA VEYRE ET DE L'AUZON

Madame le Maire explique que les travaux d'assainissement programmés sur la commune de La Sauvetat, qui visent à améliorer la collecte des eaux usées et à optimiser la qualité de l'eau du Charlet, peuvent être inscrits au Contrat Territorial, afin d'obtenir un taux de

subvention plus élevé. Dans ce cas, les travaux étant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune de la Sauvetat doit signer le Contrat Territorial, et s'engager à réaliser les travaux prévus dans les délais indiqués.

Les travaux concernés, dont le montant prévisionnel s'élève à 510 000 € TTC, ont pour objectif de mettre en séparatif les réseaux des rues des Ecoles et de la Garenne dans un premier temps, puis celui de la rue de Pedat dans un second temps et celui de la rue du Lavoir et de la rue de la Gazelle dans un troisième temps.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Charlet 2016-2020.

V) SIEG

1) Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Gazelle

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique « Aménagement BT rue de la Gazelle ». En parallèle avec les travaux de renforcement du réseau électrique de la station d'épuration, une seule fouille sera ouverte ce qui contribuera à optimiser les dépenses et améliorera l'esthétique du bourg. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 60 000 € TTC. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 18 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 9 000 € HT et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.

2) Travaux d'Eclairage Public rue de la Gazelle

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser rue de la Gazelle suite à l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif d'un montant de 34 000 € HT. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet des travaux d'éclairage public de la rue de la Gazelle et de participer à hauteur de 50% de ce montant.

VI) CHANGEMENT DU MECANISME DE L'HORLOGE DE LA TOUR

Madame le Maire informe le Conseil que le vieux mécanisme de l'horloge de la tour ne fonctionne plus et que de l'avis d'un professionnel, il n'est pas réparable. En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'installation d'un nouveau mécanisme à l'horloge de la tour pour un montant de 4 066 € HT.

VII) ECOLE

- Les enseignantes de La Sauvetat ont émis le souhait de voir leurs deux classes équipées d'un vidéoprojecteur, d'un écran ainsi que d'un ordinateur portable. A ce jour, seule la classe de la Directrice possède cet équipement. Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'acheter ce matériel pour un montant de 1 617.75 € HT.

- Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire iront à la piscine Val d'Allier à Longues au 3ème trimestre de cette année scolaire en cours. Ils prennent un car pour s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat et de fixer à 1 € par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

VIII) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées section X n°425 et section C n° 417 et n° 418.

IX) FINANCES

1) Tarifs communaux 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016 comme suit :

Cantine scolaire repas enfants	4.59 €
Centre de Loisirs de Chadieu Participation financière par enfant et par jour	10.50 €
Cimetière	
Concession à perpétuité / mètre	183.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	107.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00 €
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
Location de l'Espace Culturel	
Habitant / ½ journée	100.00 €
Habitant / jour	240.00 €
Habitant / week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00 €
Associations Sauvetatoises à partir de la 6 ^{ème} location / jour	100.00 €
Association hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / jour (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	30.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / week-end (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	50.00 €
Assainissement	
Participation à l'Assainissement Collectif	1 500.00 €
Forfait compteur	12.20 €
Redevance / m3 consommé	0.50 €

Seule la taxe d'assainissement a été augmentée de 0.10 centimes d'euros, ce qui représente 10 € pour une consommation de 100 m3 d'eau. Cette augmentation se justifie au regard des travaux réalisés par la Commune sur les réseaux d'assainissement, rue de la Mairie (60 850 € HT), rue du 8 Mai (78 203 € HT), rue du Couzadoux (30 621 € Ht) et des travaux futurs, rue de la Garenne et rue des Ecoles (98 000 € HT).

2) Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 133.64 €.

3) Budget Commune : décision modificative n°5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget Commune de l'exercice 2015 pour un montant de

5 900 €, afin de procéder au règlement des travaux de restauration sur un bâtiment public rue du Chapitel.

4) Mandatements sur le budget d'investissement 2016

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2016 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget 2016, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, pour une somme de 90 400 € sur le budget Commune et pour une somme de 6 500 € sur le budget assainissement.

X) RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Chadieu pour l'année 2014 et le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'année 2014 sont mis à la disposition du public.

XI) QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement

Le prix départemental 2015 du fleurissement et du cadre de vie avec mention spéciale pour la mise en valeur du patrimoine a été attribué à la Commune de La Sauvetat. Le Conseil départemental souhaite continuer à nous accompagner au mieux dans notre démarche d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie. Il nous propose une formation sur deux jours à l'adresse de l'agent chargé des espaces verts et du fleurissement afin de progresser vers l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ».

Don à la Commune

Monsieur Guy MICHELIN a fait un don de 5 000 € à la Commune afin de contribuer au renouvellement de la canalisation des fontaines rue de la Mairie. L'ensemble du Conseil le remercie chaleureusement.

Carrefour RD 978/96 : intersection route de Plauzat et route de Saint-Amant-Tallende

Madame Troquet informe l'assemblée que suite à sa demande, l'étude de ce projet visant à sécuriser la circulation aux entrées et sorties de l'agglomération est en cours de finalisation au Conseil départemental. Cette opération sera proposée au titre des acquisitions foncières 2016 et, suivant l'avancement des procédures foncières, pourrait être proposable au programme de travaux 2017.

Le Conseil départemental investit également pour le covoiturage à hauteur de 56 000 € à Pont-Henry sur le territoire des communes de La Sauvetat et de Veyre-Monton.

Préparation des festivités de Noël

Des mesures de sécurité sont prises par la Mairie en concertation avec la Directrice de l'Ecole primaire et l'Association Sauvetat Joie pour le concert chorale des enfants dans l'église de La Sauvetat le 5 décembre lors du marché de Noël.

Civisme

Le Conseil remercie les habitants qui désormais ne laissent plus les poubelles sur la voie publique et qui respectent les arrêtés concernant le stationnement. Il souhaite que ces efforts s'étendent à tous pour l'intérêt général.

Par contre, nous déplorons le comportement de certains propriétaires de chiens qui ne respectent pas l'espace public et qui de surcroît déposent les déjections canines dans les poubelles privées. Des sanctions seront prises à leur encontre.

La séance est levée à 22h45.

Les membres du Conseil vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année.